



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc-SIMOND Martine - AUDIBERT Marie-Françoise - LAGET Florence - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - BOFFA Anny.

**ABSENTS EXCUSES** :

Monsieur BILANCINI Denis qui a donné procuration à Mr ERNESTINE Rémi  
Monsieur LAMOUREUX Jean-Paul qui a donné procuration à Monsieur GEYNET Alain  
Madame BERGEN Géraldine qui a donné procuration à Mr MARTINET Claude  
Madame BUISSON Jeanne qui a donné procuration à Mme GARNIER Madeleine  
Monsieur TREMOULET Eric qui a donné procuration à Mr LABAUME Janic  
Madame ARMANDI Christelle qui a donné procuration à Mme BOFFA Anny

**ABSENT** : Monsieur DALLE Serge

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame DESCOLLONGES Sandrine

**ORDRE DU JOUR**

**Délibération n° 20160707-01  
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2016**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2016.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à la majorité (**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4**)

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2016.

**POUR** : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

**ABSTENTIONS** : (4) ARMANDI Christelle-BOFFA Anny- TREMOULET Eric - LABAUME Janic

**CONTRE** : (0)

**Délibération n° 20160707-02**  
**ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE A LA CCPG**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Préfet du Gard par arrêté N°2016-06-15-B1-001 du 15 juin 2016, a constaté le nombre et la répartition des sièges de la CCPG.

La commune de MONTFRIN bénéficie de 5 sièges soit un (1) siège supplémentaire par rapport au dernier renouvellement général ; il convient donc de procéder à cette élection, suivant l'article L5211-6-2 du CGCT. Cette élection se fait au scrutin de liste à un tour à bulletin secret.

Les listes sont invitées à faire connaître leurs candidats.

Une liste est déposée. Un candidat est enregistré :

- la liste de la majorité propose Monsieur Jean-Claude LEFEVRE candidat

Après les opérations de vote et de dépouillement, Monsieur le Maire donne lecture des résultats ; a obtenu :

Liste de la majorité :

1. Jean-Claude LEFEVRE : 18 Voix pour et 4 abstentions

Suivant les résultats obtenus, est proclamé à la majorité, élu conseiller communautaire, Monsieur Jean-Claude LEFEVRE candidat de la liste de la majorité.

**Délibération n° 20160707-03**  
**APPROBATION CONVENTION AVEC GRDF – INSTALLATION ET HEBERGEMENT**  
**D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention d'occupation domaniale à signer avec Grdf afin de les autoriser à installer, sur un site communal, des équipements techniques nécessaires pour réaliser des télérelevés à distance.

La présente convention d'hébergement concerne 1 site : le château d'eau, chemin de la Capelette tel qu'exposé à l'annexe 2.

Toutes les modalités d'intervention de Grdf sur le site, en phase d'installation, maintenance et exploitation, sont strictement encadrées dans la convention et doit faire l'objet d'une information préalable à la commune, hébergeur du dispositif.

La commune percevra en sa qualité d'hébergeur, une redevance annuelle de 50 € réévaluée chaque année, après édition d'un titre de recette.

La durée initiale de cette convention est de vingt (20) ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite mais en tout état de cause, cette convention est consentie à titre précaire et révocable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- APPROUVE la convention pour l'occupation domaniale avec Grdf, telle qu'exposé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**Délibération n° 20160707-04**  
**APPROBATION NOUVEAUX TARIFS DE JOURNEE AVEC REPAS ALSH**

Madame GARNIER Madeleine informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de détailler les prix de journée avec repas. Les tarifs actuellement appliqués sont des forfaits « tout inclus », or les familles déclarant leurs frais de garde sont pénalisées car les services fiscaux ne prennent pas en compte les dépenses liées aux repas. Les familles nous demandent donc de pouvoir avoir des attestations fiscales différenciant la part garderie et la part repas.

Pour ces motifs, il est nécessaire de séparer les tarifs journée avec repas et de les adapter avec les autres tarifs de la grille.

Sachant que le prix du repas ALSH facturé aux parents doit rester identique au tarif du repas facturé pour la cantine scolaire, il est proposé la ventilation suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Quotient familial	Tranche 1 : de 0 à 685€	Tranche 2 : de 686 à 950€	Tranche 3 : plus de 950€
<b>MONTFRIN</b>			
<b>Prix de la journée avec repas (garde + repas)</b>	<b>7 + 3.30 = 10.30€</b>	<b>8 + 3.30 = 11.30€</b>	<b>9 + 3.30 = 12.30€</b>
<i>Pour mémoire ancien prix de la journée avec repas global</i>	<i>10€</i>	<i>11€</i>	<i>12€</i>
<b>EXTERIEUR</b>			
<b>Prix de la journée avec repas</b>	<b>8 + 3.30 = 11.30€</b>	<b>9 + 3.30 = 12.30€</b>	<b>10 + 3.30 = 13.30€</b>
<i>Pour mémoire ancien prix de la journée avec repas global</i>	<i>11€</i>	<i>12€</i>	<i>13€</i>

L'ensemble des autres tarifs de l'ALSH, reste inchangé et applicable, pour mémoire :

**MONTFRIN**

<b>Prix de la journée sans repas</b>	<b>7€</b>	<b>7.5€</b>	<b>8€</b>
<b>Prix de la demi-journée</b>	<b>3.5€</b>	<b>4€</b>	<b>4.5€</b>

**EXTERIEUR**

<b>Prix de la journée sans repas</b>	<b>7€</b>	<b>8€</b>	<b>9€</b>
<b>Prix de la demi-journée</b>	<b>4€</b>	<b>4.50€</b>	<b>5€</b>

Après avoir ouï cet exposé, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire ci-dessus.

**Délibération n° 20160707-05**  
**APPROBATION CESSION DE TERRAIN Y37 GIVALON**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 décembre 2015 relative à la saisine de France domaine pour l'estimation de la parcelle Y 37 sise Givalon à MONTFRIN.

L'avis des Domaines en date du 6 février 2016 a été évalué à 3 400€.

Monsieur Thierry MANIVET acquéreur a accepté le prix de vente tel que proposé par France domaine soit la somme globale de 3 400€ pour la parcelle Y 37 sise Givalon, d'une contenance de 4 184m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE la vente de la parcelle Y 37 (4 184m<sup>2</sup>), Givalon, au prix de 3 400€, conformément à l'évaluation des Domaines et à la proposition acceptée de Monsieur Thierry MANIVET, l'acquéreur.
- ✓ Dit que l'acquéreur supportera les frais de notaire
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés intervenants.

**Délibération n° 20160707-06**  
**APPROBATION CESSION DE TERRAIN ZB 158-161-162 LES PLANCONS**  
**ET ZB 199 LE VACANT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mai 2016 relative à la saisine de France domaine pour l'estimation des parcelles communales ZB 158 – ZB 161 – ZB 162 – ZB 199 sises les Plançons et ZB 204 sise le Vacant à MONTFRIN.

L'avis des Domaines en date du 9 juin 2016 a été évalué à :

ZB 158 – 1 479m<sup>2</sup> - 902€ forfait global  
ZB 161 – 3 191m<sup>2</sup> - 1 946€ forfait global  
ZB 162 – 2 403m<sup>2</sup> - 1 465€ forfait global  
ZB 199 – 5 201m<sup>2</sup> - 1 820€ forfait global  
ZB 204 – 1 803m<sup>2</sup> - 631€ forfait global

Monsieur Yvan VILLARD acquéreur ne souhaite plus acquérir le parcelle ZB 204 et accepte les prix de vente des autres parcelles tels que proposés par France domaine soit la somme globale de 6 133€ pour les parcelles ZB 158 – ZB 161 – ZB 162 – ZB 199 sises les Plançons d'une contenance totale de 12 274m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE la vente des parcelles ZB 158 – ZB 161 – ZB 162 – ZB 199 sises les Plançons, au prix de global de 6 133€ (détails ci-dessus), conformément à l'évaluation des Domaines et à la proposition acceptée de Monsieur Yvan VILLARD, l'acquéreur.
- ✓ Dit que l'acquéreur supportera les frais de notaire
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés intervenants.

**Délibération n° 20160707-07**  
**ACQUISITION CESSION DE TERRAIN T138 LA GRANGE NORD**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mai 2016 relative à la saisine de France domaine pour l'estimation de la parcelle de Monsieur Yvan VILLARD, T 138 sise la Grange Nord à MONTFRIN.

La commune souhaite acquérir cette parcelle afin de pouvoir effectuer les opérations de tir du feu d'artifice du 13 juillet sur une parcelle lui appartenant.

L'avis des Domaines en date du 9 juin 2016 a été évalué à :  
T 138 – 6 358m<sup>2</sup> - 6 000€ forfait global

Monsieur Yvan VILLARD le vendeur accepte le prix de vente tel que proposé par France domaine soit la somme globale de 6 000€ pour la parcelle T 138 sise la Grange Nord d'une contenance de 6 358m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE l'acquisition de la parcelle T 138 sises la Grange Nord, au prix de global de 6 000€, conformément à l'évaluation des Domaines et à la validation acceptée de Monsieur Yvan VILLARD, le vendeur.
- ✓ Dit que la commune supportera les frais de notaire
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés intervenants.

**Délibération n° 20160707-08**  
**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2016-2<sup>NDE</sup> PARTIE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la 2<sup>nd</sup> partie des subventions attribuées aux associations pour l'année 2016 et qui a fait l'objet d'une étude des dossiers et d'un avis favorable de la commission municipale des associations :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
LES JOYEUX PETANQUEURS	750€
COMITE PAROISSIAL	300€
CLUB D'ANIMATION LES OLIVIERS	750€
LA CHARRETTE ST VINCENT	750€
JEUNESSE MUSICALE DE MONTFRIN	750€
SUD VEHICULE LIBRE	300€

Concernant l'association ESRG (entente sportive Rhône Gardon), la commission municipale des associations n'a pas statué sur leur demande de subvention car leur bilan n'était pas complet (manque 6 mois). Elle sollicite l'avis du conseil sur la proposition suivante :

E.S.R.G	1000€
---------	-------

Après en avoir délibéré et évoqué longuement la situation de l'ESRG, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) APPROUVE le versement des subventions telles que proposées par la commission des associations :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
LES JOYEUX PETANQUEURS	750€
COMITE PAROISSIAL	300€
CLUB D'ANIMATION LES OLIVIERS	750€
LA CHARRETTE ST VINCENT	750€
JEUNESSE MUSICALE DE MONTFRIN	750€
SUD VEHICULE LIBRE	300€

2°) ACCEPTE exceptionnellement et afin de ne pas pénaliser les activités foot aux enfants de la commune, de verser la somme de 1 000 euros à l'ESRG.

3°) PRECISE que l'ESRG devra faire preuve de vigilance quant à la question du club : le prochain bilan moral et financier devra être complet.

**Délibération n° 20160707-09**  
**APPROBATION SUBVENTION FACADE – COUR JEAN JAURES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2004 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la rénovation des façades.

Vu le dossier de demande de subvention conforme présenté par Monsieur et Madame DIMITROFF pour l'immeuble situé 20 cours Jean-Jaurès à Montfrin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à Monsieur et Madame DIMITROFF pour la rénovation de l'immeuble au 20 cours Jean Jaurès, une subvention de 1 629 € calculée suivant les éléments éligibles définis dans la délibération susvisée.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2016.

**Délibération n° 20160707-10**  
**APPROBATION DEVIS DE REFECTION DE VOIRIE – CHEMIN DE CAMPOUSSIN (en partie)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le chemin de Campoussin est en très mauvais état, et qu'il convient de réaliser une réfection de l'enrobé sur la partie du chemin la plus dégradée.

Une consultation sur devis a été réalisée auprès de 5 sociétés routières. Parmi les 4 sociétés ayant remis une offre, EIFFAGE a fait l'offre la plus avantageuse et la moins-disante, pour un montant des travaux de 24 443,00 € HT, soit 29 331,60.

Monsieur le Maire propose donc de confier la réalisation des travaux à la société EIFFAGE.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la société EIFFAGE pour la réalisation des travaux de réfection du chemin de Campoussin (en partie)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande des travaux à la société EIFFAGE, pour un montant de 24 443,00 € HT soit 29 331,60 € TTC

**Délibération n° 20160707-11**  
**APPROBATION RENOUVELLEMENT CONVENTION INRA - GRAVERON**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée avec l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) le 6 septembre 2000, visant à mettre à disposition de l'INRA, au lieu-dit le Graveron, une parcelle de la commune à des fins d'expérimentation sur le cyprès vert, pour une durée de 9 années.

Cette convention étant arrivée à expiration en 2009, deux avenants ont été passés successivement avec l'INRA afin de prolonger la convention pour une durée de 3 années supplémentaires à chaque fois.

Compte tenu que l'expérimentation de la plantation de cyprès vert n'est pas terminée, une nouvelle prolongation de la durée de la convention est nécessaire.

Ainsi, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'avenant n°3, visant à prolonger la validité de la convention pour une durée de 3 ans et de manière rétroactive, à compter du 6 septembre 2015.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3.

**Délibération n° 20160707-12a**  
**VALIDATION DES PARTICIPATIONS 2016 AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU  
ET MILIEUX AQUATIQUES**

Vu la délibération du 8/11/1999 relative à la création du Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard et portant adhésion de la commune de Montfrin à ce dernier ainsi que l'approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°00-431 du 22 février 2000 portant création du Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard,

Vu le Budget Primitif 2016 de la commune de Montfrin portant ouverture de crédits,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, lors du comité syndical du 11 mars 2016, comme prévu à l'article 7 des statuts, il a été voté les participations des adhérents aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat.

Pour la commune de Montfrin le montant de la participation de 2016 est de 4 187 € (base nette du foncier bâti 2015 aux taux de 0.18 %) payable en 2 acomptes de 50 % chacun.

Ouï cet expose,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser au Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard une participation 2016 d'un montant de 4 187 €.

**Délibération n° 20160707-12b**

**VALIDATION DES PARTICIPATIONS 2016 AU SYNDICAT DU COLLEGE DE REMOULINS**

Vu la délibération du 21/11/1972 relative à l'adhésion de la commune de Montfrin au Syndicat du Collège de Remoulins,

Vu la délibération du 31 mars 2016 du Syndicat du Collège de Remoulins concernant les participations des communes adhérentes,

Vu le Budget Primitif 2016 de la commune de Montfrin portant ouverture de crédits,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de la participation à verser au Syndicat du Collège de Remoulins pour l'année 2016 est de 32.50 €.

Ouï cet expose,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser au Syndicat du Collège de Remoulins une participation pour 2016 d'un montant de 32.50 €.

**Délibération n° 20160707-12c**

**VALIDATION DES PARTICIPATIONS 2016 AU SYNDICAT DU BAS GARDON**

Vu la délibération du 18/08/1953 relative à la création du Syndicat intercommunal de protection des rives du bas Gardon et portant adhésion de la commune de Montfrin à ce dernier,

Vu le Budget Primitif 2016 de la commune de Montfrin portant ouverture de crédits,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Montfrin pour l'année 2016 est de 5 764.20 €, identique à celle de 2015.

Ouï cet expose,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser au Syndicat intercommunal de protection des rives du bas Gardon une participation 2016 d'un montant de 5 764.20 €.

**Délibération n° 20160707-12d**

**VALIDATION DES PARTICIPATIONS 2016 AU SYNDICAT DU BOURNIGUES**

Vu la délibération du 29 mars 1973 relative à la création du Syndicat intercommunal d'aménagement du ruisseau du Bournigues et portant adhésion de la commune de Montfrin à ce dernier,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 1973 portant création du Syndicat intercommunal d'aménagement du ruisseau du Bournigues,

Vu le Budget Primitif 2016 de la commune de Montfrin portant ouverture de crédits,



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Montfrin pour l'année 2016 est de 1 020 €.

Ouï cet expose,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser au Syndicat intercommunal d'aménagement du ruisseau du Bournigues une participation 2016 d'un montant de 1 020 €.

**Délibération n° 20160707-13**

**APPROBATION NOUVEAUX TARIFS – REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – FETES LOCALES**

Considérant la délibération du 12 novembre 2015 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les fêtes locales,

Considérant la nécessité de pourvoir à des moyens de surveillance supplémentaire, au vu du niveau de vigilance qu'il convient d'assurer en période de fêtes locales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer de nouvelles redevances forfaitaires pour l'occupation liée aux festivités traditionnelles (14 juillet, fête de la musique, fête votive, ...) et de fixer ainsi les conditions financières des occupations privatives du domaine public liées aux commerces fixes lors des fêtes locales pour l'année 2016,

Il indique qu'un nouveau forfait est proposé pour les commerces n'exploitant pas de terrasse sur le domaine public mais uniquement la sortie d'un comptoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs pour 2016 et les années suivantes comme indiqués dans le tableau ci-dessous pour l'occupation liée aux festivités traditionnelles pour les restaurateurs / cafetiers :

<b>Redevance annuelle Spéciale « FESTIVITE »</b>	<b>Forfait</b>	<b>700 €</b>
<b>Redevance annuelle Spéciale « FESTIVITE » COMPTOIR UNIQUEMENT</b>	<b>Forfait</b>	<b>200 €</b>

**Délibération n° 20160707-14**

**APPROBATION DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU COLLEGE D'ARAMON**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le syndicat du collège avait été créé en 1977, par arrêté de Monsieur le Préfet du Gard en date du 23 août 1977, entre les communes membres d'ARAMON, COMPS, MONTFRIN, THEZIERS, DOMAZAN, ESTEZARGUES, pour assurer le fonctionnement et la construction du Collège d'Aramon, il précise qu'à ce jour l'opération qu'il avait pour objet de conduire est achevée et qu'il n'a plus lieu d'être.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur la dissolution de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 23 août 1977,

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège,

Considérant que l'opération qu'il avait pour objet de conduire est achevée,

➤ **APPROUVE à l'unanimité**, la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège d'Aramon

### **15°) QUESTIONS DIVERSES**

1°) Soutien de la candidature de la Ville de Nîmes à L'UNESCO, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour apporter son soutien.

2°) Madame GARNIER informe de l'adaptation des horaires du régisseur cantine/Garderie au sein des écoles. L'instruction du 22/11/15 du Ministère de l'Education nationale sur la sécurité dans les établissements scolaires impose la fermeture à des heures très précises.

3°) Mise en vente de la serre sur le bon coin 500 euros.

4°) Madame BOFFA demande à l'assemblée le motif qui a motivé l'aménagement de la fin de l'Avenue Pierre Mendès France. Réponse : le stationnement alterné de chaque côté forme une chicane naturelle et réduit la vitesse qui était fortement élevée à cet endroit. Cet aménagement n'est pas définitif et la proximité de la salle de la commanderie fera l'objet d'un repositionnement en temps voulu.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé  
et en l'absence d'autres interventions,  
Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 45